

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUIN 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du lundi, 21 juin 2010, tenue à la salle municipale de Saint-Isidore à 20 h 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Roger Dion
Hélène Pelchat
Éric Blanchette

Daniel Blais
Guylaine Blais
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

CONVOCATION ET OBJET

La présente séance a été convoquée par avis de convocation conformément à la Loi. Les sujets suivants sont traités :

1. Centre municipal ;
 - 1.1. Aménagement d'un parc récréatif ;
 - 1.1.1. Dépôt de soumissions ;
 - 1.1.2. Financement ;
2. Centre multifonctionnel ;
 - 2.1. Mandat additionnel d'arpentage ;
 - 2.2. Implantation d'un puits d'eau potable ;
 - 2.2.1. Mandat de professionnels ;
 - 2.2.2. Travaux de forage ;
 - 2.3. Comité de sélection ;
 - 2.3.1. Nomination de représentants ;
 - 2.4. Actes notariés ;
 - 2.4.1. Échange avec madame Marie Anne Olivine (alias Jacqueline) Gourde ;
 - 2.4.2. Cession au CPE des Petits Pommiers ;
 - 2.4.3. Servitude de passage en faveur de madame Claire Savoie ;
 - 2.4.4. Résiliation d'emphytéose avec la CSBE ;
 - 2.4.5. Cession à la CSBE ;
 - 2.4.6. Cession en emphytéose avec la CSBE ;
3. Comité des loisirs ;
 - 3.1. Terrain de jeux ;
 - 3.1.1. Appui financier - animateur spécialisé ;
4. Période de questions ;
5. Clôture et levée de la séance.

1. CENTRE MUNICIPAL

1.1. Aménagement d'un parc récréatif

2010-06-210

1.1.1. Dépôt de soumission

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions par appels d'offres publics dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour l'aménagement d'un parc récréatif comprenant fourniture et installation d'équipements de jeux d'eau, conception d'un terrain de volley-ball de plage et construction d'une surface de «skate park» situé à l'arrière du Centre municipal ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue, taxes exclues :

	<u>Parc aquatique</u>	<u>Volley-ball</u>	<u>Skate park</u>
Mécanarc inc.	143 425,00 \$	21 255,00 \$	16 075,00 \$

ATTENDU QUE Mécanarc inc. joint à la soumission l'option d'un jet assisté par un ventilateur pour l'avion ayant comme avantage une économie d'eau et un nouvel effet de jet et ce, au coût de mille neuf cent cinquante dollars (1 950,00\$), taxes exclues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat d'aménagement d'un parc récréatif situé à l'arrière du Centre municipal à Mécanarc inc., seul soumissionnaire conforme, au coût total de deux cent six mille deux cent vingt-huit dollars et vingt-sept cents (206 228,27 \$), incluant les taxes et le jet assisté.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2010-06-211

1.1.2. Financement

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a mandaté Mécanarc inc. à effectuer l'aménagement d'un parc récréatif situé à l'arrière du Centre municipal comprenant fourniture et installation d'équipements de jeux d'eau, conception d'un terrain de volley-ball de plage et construction d'une surface de «skate park» ;

ATTENDU QUE malgré l'octroi de subventions, la municipalité doit financer une partie desdits travaux ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore finance les travaux d'aménagement du parc récréatif situé à l'arrière du Centre municipal estimé de la façon suivante :

- un montant de quarante-huit mille dollars (48 000 \$) à être versé dans le cadre du Pacte rural par la MRC de La Nouvelle-Beauce en vertu des protocoles d'entente signés respectivement les 20 avril 2009 et 18 avril 2010 ;
- un montant de dix mille dollars (10 000 \$) à être versé par le Comité des loisirs de Saint-Isidore ;
- un montant de sept mille dollars (7 000 \$) à être versé dans le cadre du programme Diagnostique résidentiel Mieux Consommer par Hydro-Québec ;
- le solde au montant de cent quarante-et-un mille deux cent vingt-huit dollars et vingt-sept cents (141 228,27 \$) à être emprunté au fonds de roulement de la municipalité de Saint-Isidore, conformément à l'article 1094.1 du Code municipal, pour une durée maximale de six (6) ans, remboursable annuellement à compter de l'année 2011.

Adoptée

2. CENTRE MULTIFONCTIONNEL

2010-06-212

2.1. Mandat additionnel d'arpentage

ATTENDU QUE par la résolution 2010-05-165, le conseil a mandaté Ecce Terra

arpenteurs-géomètres SENCRL pour effectuer un relevé d'infrastructures et la préparation du plan relativement au projet de construction du Centre multifonctionnel ;

ATTENDU QUE certains travaux supplémentaires ont été effectués et que la préparation de remplacements cadastraux pour neuf (9) nouveaux lots projetés est nécessaire ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une deuxième offre de services afin de compléter le projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine les travaux supplémentaires effectués par Ecce Terra arpenteur-géomètres SENCRL au montant de deux mille quatre-cent quatre-vingt-trois dollars et vingt-cinq cents (2 483,25 \$), incluant les taxes et donne mandat pour la préparation des remplacements cadastraux pour les neuf (9) nouveaux lots projetés, au montant de trois mille cinq cent quarante-deux dollars et un cent (3 542,01 \$), incluant les taxes, dans le cadre du projet de construction du Centre multifonctionnel et ce, selon l'offre de services soumise le 14 juin 2010.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités d'investissement.

Adoptée

2.2. Implantation d'un puits d'eau potable

2010-06-213

2.2.1. Mandat de professionnels

ATTENDU QUE par la résolution 2010-06-200, le conseil a mandaté Envir'eau Puits pour l'évaluation hydrogéologique du puits existant à l'école Drouin ;

ATTENDU QUE ladite évaluation révèle que le puits existant ne peut répondre aux demandes d'alimentation en eau du Centre multifonctionnel ;

ATTENDU QUE Envir'eau Puits a soumis une proposition de coûts et programme de travail pour un nouvel ouvrage de captage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate Envir'eau Puits à effectuer une évaluation hydrogéologique d'un nouvel ouvrage de captage dans le projet de construction du Centre multifonctionnel, au coût estimé à douze mille cinq cents dollars et quatre-vingt-dix cents (12 500,90 \$), incluant les taxes et ce, selon l'offre de service soumise le 18 juin 2010.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités d'investissement.

Adoptée

2010-06-214

2.2.2. Travaux de forage

ATTENDU QUE le puits existant à l'École Drouin ne peut satisfaire aux demandes en eau potable pour l'agrandissement du nouveau bâtiment et ce, suite à l'évaluation hydrogéologique effectuée par Envir'eau Puits ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des propositions à des entrepreneurs spécialisés relativement à des travaux de forage d'un nouveau puits

pour le Centre multifonctionnel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GUYLAINE BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate R. Beaumont & Fils inc. à procéder à des travaux de forage d'un puits relativement au projet de construction du Centre multifonctionnel et ce, au coût estimé à huit mille six cent cinquante-et-un dollars et quatre-vingt-six cents (8 651,86 \$), incluant les taxes et ce, telle la proposition soumise le 18 juin 2010.

QU'advenant où le puits est plus ou moins profond que deux cent (200) pieds, des frais additionnels de vingt-trois dollars du pied (23,00 \$/pi) seront chargés ou crédités de même et s'il y a plus de tuyaux de métal, des frais additionnels de vingt-trois dollars du pied (23,00 \$/pi) seront également chargés.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités d'investissement.

Adoptée

2.3. Comité de sélection

2010-06-215

2.3.1. Nomination de représentants

IL EST PROPOSÉ PAR ROGER DION,
APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore nomme les personnes suivantes, ou leurs représentants, pour siéger au comité de sélection pour l'octroi de contrat dans le projet de construction du Centre multifonctionnel :

- M. Dominique Blais, architecte
- M. Pierre Giguère, ingénieur, PGA Experts inc.
- M. Christian Laroche, ingénieur, Axys Consultants inc.
- M. René Roy, directeur, Commission scolaire de la Beauce-Étchemin
- M. Daniel Blais, conseiller, municipalité de Saint-Isidore
- Mme Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, municipalité de Saint-Isidore.

Adoptée

2.4. Actes notariés

2010-06-216

2.4.1. Échange avec madame Marie Anne Olivine (alias Jacqueline) Gourde

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet, en partenariat avec la Commission scolaire de la Beauce-Étchemin, la construction d'un centre multifonctionnel sur le lot 3 913 404 au cadastre du Québec, propriété de la municipalité ;

ATTENDU QUE pour la réalisation dudit projet, certaines irrégularités doivent être corrigées afin de respecter les normes en vigueur sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore cède avec garantie légale, libre de toutes charges, priorités et hypothèques, à Marie Anne Olivine (alias Jacqueline) Gourde, résidant au 173, rue Sainte-Geneviève à Saint-Isidore, une partie du lot 3 913 404 au

cadastre du Québec, d'une superficie de cent vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (125,9 m.c.) et ce, tel que montré sur un plan préparé par Michel Bolduc, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2010, sous le numéro 10,494 de ses minutes.

QUE le conseil acquiert avec garantie légale, libre de toutes charges, priorités et hypothèques, de Marie Anne Olivine (alias Jacqueline) Gourde, résidant au 173, rue Sainte-Geneviève à Saint-Isidore, une partie du lot 3 029 429 au cadastre du Québec, d'une superficie de cent vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (125,9 m.c.) et ce, tel que montré sur un plan préparé par Michel Bolduc, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2010, sous le numéro 10,494 de ses minutes.

QUE cet échange soit consenti sans soulte, les frais et honoraires relatifs à l'établissement dudit acte, l'arpentage et la renumérotation des immeubles étant aux frais de la municipalité.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'acte d'échange notarié et à y consentir dans le meilleur intérêt de la municipalité toutes autres clauses et conditions y contenues, le tout suivant le projet d'acte d'échange préparé par le notaire Me Roger Plante, lequel projet a été soumis à la considération du conseil municipal et approuvé.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient également autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2010-06-217

2.4.2. Cession au CPE des Petits Pommiers

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet, en partenariat avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, la construction d'un centre multifonctionnel sur le lot 3 913 404 au cadastre du Québec, propriété de la municipalité ;

ATTENDU QUE pour la réalisation dudit projet, certaines irrégularités doivent être corrigées afin de respecter les normes en vigueur sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GUYLAINE BLAIS, APPUYÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore cède sans aucune garantie, libre de toutes charges, priorités et hypothèques, au Centre de la Petite Enfance des Petits Pommiers, ayant son siège social au 124, rue Saint-Joseph, à Saint-Isidore, une partie du lot 4 428 972 au cadastre du Québec, d'une superficie de deux cent quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (245,7 m.c.), tel que montré sur un plan préparé par Michel Bolduc, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2010, sous le numéro 10,494 de ses minutes.

QUE cette cession soit faite pour la somme d'un dollar (1,00 \$) et autres et bonnes et valables considérations, payable à la signature de l'acte notarié de cession, dont l'établissement d'une servitude de puisage d'eau en faveur de l'immeuble restant la propriété de la municipalité.

QUE les frais et honoraires relatifs à l'établissement dudit acte et l'arpentage soient à la charge de la municipalité.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'acte de cession notarié et à y consentir dans le meilleur intérêt de la municipalité toutes autres clauses et conditions y contenues, le tout suivant le projet d'acte de cession

préparé par le notaire Me Roger Plante, lequel projet a été soumis à la considération du conseil municipal et approuvé.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient également autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2010-06-218

2.4.3. Servitude de passage en faveur de madame Claire Savoie

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet, en partenariat avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, la construction d'un centre multifonctionnel sur le lot 3 913 404 au cadastre du Québec, propriété de la municipalité ;

ATTENDU QUE pour la réalisation dudit projet, certaines irrégularités doivent être corrigées afin de respecter les normes en vigueur sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore, conformément à l'article 4 de la Loi sur les compétences municipales, abroge le caractère public de rue à une partie de la rue des Aigles, étant une partie du lot 3 173 848, d'une superficie de vingt-trois mètres carrés et un dixième (23,1 m.c.) tel que montré sur un plan préparé par Michel Bolduc, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2010, sous le numéro 10,494 de ses minutes.

QUE le conseil cède sans considération à madame Claire Savoie, résidant au 102, rue des Aigles, à Saint-Isidore, une servitude de passage et une servitude de raccord au réseau municipal d'égout et aux services publics contre une partie du lot 3 173 348 faisant partie de la rue des Aigles dont le caractère public est abrogé, propriété de la municipalité, d'une superficie de vingt-trois mètres carrés et un dixième (23,1 m.c.) tel que montré sur un plan préparé par Michel Bolduc, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2010, sous le numéro 10,494 de ses minutes.

QUE cette cession soit faite à titre gratuit, la municipalité payant les frais et honoraires de l'acte notarié de servitude ainsi que les honoraires et frais d'arpentage.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'acte notarié de servitude et à y consentir dans le meilleur intérêt de la municipalité toutes autres clauses et conditions y contenues, le tout suivant le projet d'acte de servitude préparé par le notaire Me Roger Plante, lequel projet a été soumis à la considération du conseil municipal et approuvé.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient également autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2010-06-219

2.4.4. Résiliation d'emphytéose avec la CSBE

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire d'un terrain situé à Saint-Isidore, où est construite l'école Drouin, connu et désigné comme étant le lot 3 913 404 au cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin détient l'immeuble ci-haut décrit par emphytéose en vertu d'une convention d'emphytéose originellement établie entre la Fabrique de la Paroisse de Saint-Isidore, l'auteur de la municipalité, et les

Commissaires d'École de la municipalité de la Paroisse de St-Isidore, reçue devant Me Laval Langlois, notaire, le 28 octobre 1949 et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester le 10 novembre 1949 sous le numéro 92,271 ;

ATTENDU QUE la municipalité entend construire sur une partie du lot 3 913 404 un centre multifonctionnel et qu'elle doit obtenir de la Commission scolaire la résiliation de la convention d'emphytéose sur la partie requise pour la nouvelle construction ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ROGER DION ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la signature avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin d'un contrat de résiliation de l'emphytéose précité et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester sous le numéro 92,271, portant sur l'immeuble ci-haut décrit, soit une partie du lot 3 913 404 au cadastre du Québec, d'une superficie de mille deux cent soixante-quinze mètres carrés et six dixièmes (1 275,6 m.c.), le tout tel que montré sur un plan préparé par Michel Bolduc, arpenteur-géomètre, le 17 juin 2010, sous le numéro 10,501 de ses minutes, et d'une superficie de cent vingt-cinq mètres carrés et neuf dixièmes (125,9 m.c.), le tout tel que montré sur un plan préparé par Michel Bolduc, arpenteur-géomètre, le 10 juin 2010, sous le numéro 10,494 de ses minutes.

QUE ladite résiliation soit consentie sans autres considérations que les ententes établies à la convention de résiliation d'emphytéose, selon le projet de contrat soumis par Me Roger Plante, notaire, lequel a été soumis à la considération du conseil municipal et approuvé.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, le contrat de résiliation d'emphytéose, à y consentir dans le meilleur intérêt de la municipalité toutes autres clauses et conditions y contenues, à accepter tous changements jugés opportuns, et à signer tous autres documents y relatifs.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient également autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2010-06-220

2.4.5. Cession à la CSBE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet, en partenariat avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, la construction d'un centre multifonctionnel sur le lot 3 913 404 au cadastre du Québec, propriété de la municipalité ;

ATTENDU QUE pour la réalisation dudit projet, certaines irrégularités doivent être corrigées afin de respecter les normes en vigueur sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ÉRIC BLANCHETTE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore cède avec garantie légale, libre de toutes charges, priorités et hypothèques, à la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin, ayant son siège social au 1925, 118^e Rue, à Saint-Georges, une partie du lot 4 428 972, d'une superficie de cent trente-deux mètres carrés (132 m.c.), tel que montré sur un plan préparé par Michel Bolduc, arpenteur-géomètre, en date du 10 juin 2010, sous le numéro 10,494 de ses minutes.

QUE cette cession soit faite pour la somme d'un dollar (1,00 \$) et autres et bonnes et valables considérations, payable à la signature de l'acte notarié de cession.

QUE les frais et honoraires relatifs à l'établissement dudit acte et l'arpentage soient à la charge de la municipalité.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'acte de cession notarié et à y consentir dans le meilleur intérêt de la municipalité toutes autres clauses et conditions y contenues, le tout suivant le projet d'acte de cession préparé par le notaire Me Roger Plante, lequel projet a été soumis à la considération du conseil municipal et approuvé.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient également autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

Adoptée

2010-06-221

2.4.6. Cession en emphytéose avec la CSBE

ATTENDU QUE la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin est propriétaire d'un terrain vacant situé à Saint-Isidore, attenant à l'École Drouin, connu et désigné comme étant le lot 3 029 424 et partie du lot 4 428 972 au cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE la municipalité entend construire sur cet immeuble et sur l'immeuble lui appartenant acquis de la Fabrique de Saint-Isidore ou celui acquis par échange qui sera conclu avec Marie Anne Olivine (alias Jacqueline) Gourde, une bibliothèque et un gymnase servant de salle multifonctionnelle (ces nouvelles constructions étant appelées collectivement "le nouvel édifice") d'une valeur approximative (après taxes) de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000 \$), le tout suivant les plans préliminaires de l'architecte Dominique Blais ;

ATTENDU QUE la municipalité entend agir comme maître d'œuvre dans la réalisation du nouvel édifice, notamment pour l'obtention des subventions et aides financières en provenance des différents paliers gouvernementaux, et est disposée à détenir l'immeuble ci-haut identifié appartenant à la Commission scolaire par convention d'emphytéose, avec un protocole d'entente pour utilisation commune et frais partagés ;

ATTENDU QUE ladite convention sera établie sur une période maximale de onze (11) ans, en considération d'une somme d'un dollar (1,00 \$) payable à la signature du contrat d'emphytéose, et en considération des engagements par la municipalité de construire et de rendre tel nouvel édifice avec les améliorations et tous les droits réels principaux et accessoires s'y rattachant à la Commission scolaire à l'expiration du contrat d'emphytéose, avec en outre le terrain actuel de l'École Drouin appartenant à la municipalité, celui acquis par échange avec Marie Anne Olivine (alias Jacqueline) Gourde ou tout autre immeuble acquis dans le futur par elle pour la réalisation de ce nouvel édifice, le tout conformément au protocole d'entente précité et accepté tel que soumis par Me Roger Plante, notaire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la signature avec la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin d'un contrat de cession en emphytéose portant sur l'immeuble ci-haut décrit, soit le lot 3 029 424 et une partie du lot 4 428 972 au cadastre de Québec.

QUE ladite cession en emphytéose soit consentie pour une durée de onze (11) ans, en considération de la somme d'un dollar (1,00 \$) payable à la signature de l'acte notarié, ainsi que toutes taxes de vente applicables le cas échéant, et des engagements de la municipalité à titre d'emphytéote d'améliorer l'immeuble de la Commission scolaire et d'y

construire le nouvel édifice ci-haut décrit, de le rendre avec les améliorations et tous les droits réels principaux et accessoires s'y rattachant, à ladite Commission scolaire à l'expiration du contrat d'emphytéose, avec en outre le terrain actuel de l'École Drouin appartenant à la municipalité, celui acquis par échange avec Marie Anne Olivine (alias Jacqueline) Gourde ou tout autre acquis dans le futur par elle pour la réalisation de ce nouvel édifice, le tout selon le projet de contrat d'emphytéose préparé par Me Roger Plante, notaire, lequel a été soumis à la considération de la municipalité et approuvé.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, le contrat de cession en emphytéose, à y consentir dans le meilleur intérêt de la municipalité toutes autres clauses et conditions y contenues, à accepter tous changements jugés opportuns, et à signer tous autres documents y relatifs.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient également autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous autres documents utiles et nécessaires pour donner entier effet à la présente résolution.

Adoptée

3. COMITÉ DES LOISIRS

3.1. Terrain de jeux

2010-06-222

3.1.1. Appui financier - animateur spécialisé

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs a reçu une demande d'inscription au terrain de jeux 2010 pour un enfant atteint d'un trouble de développement ;

CONSIDÉRANT QUE pour donner suite à ladite demande, le Comité des loisirs doit procéder à l'embauche d'un animateur spécialement assigné à l'intégration de l'enfant au terrain de jeux ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité des loisirs demande une subvention afin de couvrir le salaire dudit animateur ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE PELCHAT, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à verser au Comité des loisirs un montant de mille dollars (1 000,00 \$) afin de combler une partie des dépenses pour l'embauche d'un animateur spécialement assigné à l'intégration au terrain de jeux d'un enfant ayant des déficiences particulières.

QUE la présente dépense soit payée à même le fonds des activités de fonctionnement.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

5. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire déclare la séance close.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 H 20.

2010-06-223

Adopté ce 5 juillet 2010.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
